



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 mai 2022

Délibération n° 20220525-102

AMÉNAGEMENTS DÉDIÉS AUX BUS - "BUS ENTRE SEINE" - DÉCLARATION DE PROJET

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 et suivants et R. 153-13 et suivants ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 110-1 et L. 122-1 ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** le Contrat Particulier Région Ile-de-France - Département du Val d'Oise 2009-2013, approuvé par le Conseil régional le 12 février 2009 et par le Conseil général le 19 juin 2009, et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2015/536 du 7 octobre 2015 approuvant la convention de financement des études DOCP, concertation, schéma de principe et enquête publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2017/899 du 13 décembre 2017 approuvant le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales et fixant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2018/472 du 9 octobre 2018 approuvant le bilan de la concertation ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/714 du 9 décembre 2020, approuvant le schéma de principe, le dossier d'enquête publique et la convention de financement des études d'avant-projet ;
- VU** la réunion d'examen conjoint du 22 juin 2021 relative à la mise en compatibilité des PLU des communes d'Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis, et son procès-verbal ;
- VU** la réunion d'examen conjoint du 1^{er} juillet 2021 relative à la mise en compatibilité du PLU de Sartrouville, et son procès-verbal ;
- VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France en date du 3 juin 2020 sur le projet d'aménagements dédiés aux bus « Bus entre Seine » situé à Argenteuil, Bezons, Cormeilles-en-Parisis (95) et Sartrouville (78) ;

- VU** les avis favorables émis par la Ville d'Argenteuil (20/05/2021) et le Conseil départemental du Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du Val d'Oise et des Yvelines n°2021-16556 du 11 octobre 2021, portant ouverture de l'enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95), au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités, dans le cadre du projet d'aménagements dédiés aux bus « Bus Entre Seine » ;
- VU** le rapport, les avis et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 1er février 2022 au Préfet du Val d'Oise ;
- VU** le rapport n° 20220525-102 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 18 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet Bus Entre Seine consiste en la mise en œuvre d'aménagements en faveur des bus sur le territoire d'Argenteuil – Bezons – Sartrouville – Cormeilles-en-Parisis. Il desservira des secteurs denses en habitations et emplois, ainsi que les nombreuses activités d'un territoire dynamique et en mutation, avec un fort développement urbain.

CONSIDÉRANT que le projet Bus Entre Seine a vocation à améliorer les performances du réseau de bus et les conditions de déplacements des voyageurs, par des aménagements adaptés au territoire. Il comprend deux volets d'aménagements distincts et complémentaires : des voies dédiées aux bus entre la gare d'Argenteuil, le Pont de Bezons, le quartier des Indes (Sartrouville) et le boulevard du Parisis (Cormeilles-en-Parisis), ainsi que des mesures d'accompagnement facilitant le déplacement des bus dans la circulation générale jusqu'aux gares de Sartrouville et de Cormeilles-en-Parisis.

CONSIDÉRANT que le projet Bus Entre Seine a vocation à constituer un axe structurant de ce territoire situé entre deux bras de la Seine, permettant de desservir finement leurs quartiers et de les relier au réseau structurant de transports en commun francilien via des correspondances sur le RER A, les transiliens J et L, le tramway T2. La ligne 272 (Gare d'Argenteuil – Sartrouville RER) et la ligne 3 (Pont de Bezons – Gare de Cormeilles-en-Parisis) sont concernées sur la totalité de leur itinéraire, bénéficiant ainsi d'un haut niveau de service.

CONSIDÉRANT que le projet Bus Entre Seine s'inscrit dans une démarche de renforcement de la régularité des lignes et de réduction des temps de trajets, il permettra ainsi d'améliorer les conditions de rabattement vers le réseau structurant (train, RER, Tramway).

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une démarche générale de facilitation des déplacements sur le territoire, en améliorant le fonctionnement des lignes de bus (régularité, fiabilité, réduction des temps de trajet) et en accompagnant le développement des modes actifs. Il prévoit une requalification des espaces publics, avec notamment la mise en place d'un itinéraire cyclable et de trottoirs qualitatifs tout au long du tracé des voies dédiées et des aménagements paysagers pour un meilleur cadre de vie.

CONSIDÉRANT que le projet Bus Entre Seine répond aux objectifs suivants :

- Améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en apportant une solution de transports en commun structurante à l'échelle du territoire (lignes de bus régulières, fiables, rapides) ;
- Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation, grâce à une desserte plus efficace ;
- Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs.

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis le 1er février 2022, à l'issue de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, emportant mise en compatibilité des PLU de Sartrouville, Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis, **un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) assorti de trois réserves :**

RESERVE 1

« Etant donné l'importance du patrimoine paysager et historique situé sur le boulevard Jeanne d'Arc et Galliéni, je fais mienne les demandes de la ville d'Argenteuil et souhaite que le maître modifie à la marge son projet pour que :

La section Jeanne d'Arc-Galliéni soit conservée en mode banalisé après la révision de son plan de circulation par la Ville d'Argenteuil. »

RESERVE 2

« Etant donné l'importance du patrimoine arboré pour le centre-ville situé sur le boulevard Léon Feix et le souhait de la Ville de mettre en valeur l'hôtel de Ville, il me semble important d'accéder à ses demandes :

- Fusionner les deux stations Léon Feix et Hôtel de Ville,

- Intégrer la proposition de mordre sur la cour de récréation de l'école Jean Macé pour adapter les dimensions du quai de la future station fusionnée,

- Réfléchir à une insertion des aménagements cyclables plus sécurisée sans impacter les arbres. »

RESERVE 3

« Etant donné l'importance de rendre les aménagements cyclables sûrs, je souhaite que le maître d'ouvrage planifie un minimum de trois rencontres dans les six mois qui suivront la remise de ce rapport, avec les associations et les élus pour étudier en détails les améliorations à apporter sur les aménagements cyclables. »

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis **un avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Argenteuil, Bezons, Cormeilles-en-Parisis et Sartrouville** sans réserve ni recommandation.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement et à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'autorité responsable du projet, doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, au vu du résultat de la consultation du public.

CONSIDÉRANT que cette déclaration de projet doit intervenir dans un délai maximal de six mois à compter de la clôture de l'enquête. A l'occasion de la déclaration de projet, l'autorité responsable du projet doit également se prononcer sur les propositions de réponses et d'engagements faisant suite aux réserves du commissaire enquêteur.

CONSIDÉRANT que la déclaration de projet, outre le résultat de la consultation du public, prend en considération l'étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France en date 3 juin 2020, ainsi que l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement.

CONSIDÉRANT que la déclaration de projet précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables du projet sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

CONSIDÉRANT les motifs justifiant de l'intérêt général de l'opération :

- Le projet Bus Entre Seine s'inscrit dans les orientations des documents de planification du territoire, de l'échelle régionale (SDRIF, PDUIF) à l'échelle communale (PLU).
- Il s'inscrit dans une démarche générale d'amélioration de l'attractivité des transports collectifs, avec une amélioration de la régularité des lignes, le respect des horaires et des fréquences, ainsi que des gains de temps, et avec un renforcement du maillage du réseau de transports en commun en rabattement sur le réseau armature en grande couronne. Si les voies dédiées permettent de renforcer fortement les performances des lignes de bus sur des secteurs particulièrement contraints et circulés par de nombreuses lignes, les mesures d'accompagnement ont vocation à garantir leur régularité dans la circulation générale, permettant ainsi d'assurer une fiabilité d'ensemble des lignes concernées de terminus à terminus. Les aménagements des voies dédiées et mesures d'accompagnement bénéficieront à plusieurs lignes de bus, sur tout ou partie de leur itinéraire. Les principales lignes concernées sont les lignes 3 et 272, concernées sur la totalité de leur itinéraire, et qui bénéficieront ainsi d'un haut niveau de service.
- Il contribuera à tisser des liens entre des quartiers denses en populations, emplois et activités, en privilégiant une desserte fine des territoires et redistribuant les espaces publics en faveur des modes actifs. Il prévoit la mise en œuvre d'un itinéraire cyclable continu le long du tracé des voies dédiées aux bus, ainsi que du stationnement vélos à proximité des stations.
- Il facilitera également l'accès en transports en commun au Pont de Bezons et au réseau structurant francilien, via des correspondances optimisées avec les modes lourds : T2, RER A, Trains J et L, futurs prolongements du RER E et du T11. Il contribuera ainsi à améliorer les conditions de déplacements pour un secteur large de du nord-ouest de l'Île-de-France. Les prévisions de fréquentation font état de 55 000 voyageurs sur les voies dédiées à la mise en service et de 62 000 voyageurs bénéficiant quotidiennement des aménagements Bus Entre Seine (en incluant les usagers des lignes de bus 3 et 272).
- Le projet participe de plus au développement urbain et économique des territoires traversés, en accompagnant les projets urbains du territoire et en participant à la requalification des espaces publics.
- L'insertion urbaine du projet veille à mettre en œuvre des espaces qualitatifs pour les différents usagers, tout en garantissant leur sécurité et en respectant les normes en vigueur.
- Par les gains de temps qu'il génère, le report modal qu'il induit et les effets positifs qu'il apporte, notamment en termes de santé publique, le projet Bus Entre Seine présente un bilan socio-économique positif.
- Les impacts du projet sont maîtrisés par l'application d'une démarche ERC (Eviter – Réduire – Compenser) dont les engagements sont détaillés dans le dossier d'enquête publique et dans l'annexe 1 à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que le maître d'ouvrage entend poursuivre le projet en levant les réserves du commissaire enquêteur en y apportant les réponses suivantes :

Concernant la déclaration d'utilité publique (DUP)

POUR LA RESERVE 1

Île-de-France Mobilités confirme avoir identifié les impacts du projet sur le patrimoine paysager et historique situé sur les boulevards Jeanne d'Arc et Gallieni. Le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre le projet en intégrant le scénario de circulation des bus en banalisé sur la section Jeanne d'Arc / Gallieni visant le maintien du double alignement d'arbres existant. Cette solution ne pourra être mise en œuvre que si l'évolution du plan de circulation, envisagée et portée par la Ville d'Argenteuil permet d'améliorer la fluidité de cet axe.

Île-de-France Mobilités veillera au maintien d'un haut niveau de service des lignes de bus empruntant la section Jeanne d'Arc / Gallieni, en termes d'efficacité et de fiabilité, avec une exigence de performance globale pour la ligne 272 bénéficiant des aménagements Bus Entre Seine sur la totalité de son itinéraire.

Île-de-France Mobilités poursuivra l'échange avec la commune sur ce scénario dans la suite des études et mettra en œuvre la solution validée avec Argenteuil.

POUR LA RESERVE 2

Afin de limiter les impacts du projet Bus Entre Seine, notamment sur les qualités paysagères et patrimoniales du centre-ville d'Argenteuil, Île-de-France Mobilités s'engage à poursuivre le projet en intégrant la fusion des stations « Léon Feix » et « Hôtel de Ville ». Île-de-France Mobilités sera également vigilante à l'enjeu de proposer une desserte performante du centre-ville d'Argenteuil ainsi que des correspondances acceptables pour les usagers des nombreuses lignes de bus en passage. Les questions de localisation définitive seront confirmées dans les étapes ultérieures, au cours desquelles Île-de-France Mobilités s'appuiera sur le dialogue qui sera mis en place par la commune avec les parents d'élèves et la communauté éducative pour évaluer l'acceptabilité d'une réduction des dimensions de la cour de l'école Jean Macé, et l'adéquation de ce rétrécissement avec le projet de végétalisation de la cour. Le choix final des réponses à apporter pour assurer une desserte fine sera acté en accord avec la commune pour s'inscrire pleinement dans la demande du commissaire enquêteur.

Île-de-France Mobilités s'engage à évaluer l'impact de la mise en œuvre de pistes cyclables sécurisées sur le boulevard Léon Feix, en s'assurant du maintien des alignements d'arbres en section courante, de circulations piétonnes confortables et sécurisées en station et aux abords, ainsi que de performances d'exploitation satisfaisantes pour les lignes de bus empruntant le boulevard Léon Feix. Dans cette optique, Île-de-France Mobilités poursuivra ses échanges avec l'ensemble des parties prenantes, à savoir la ville d'Argenteuil, les associations, ainsi que les exploitants des lignes de bus.

POUR LA RESERVE 3

Île-de-France Mobilités s'engage à poursuivre sa démarche de concertation avec les associations cyclables, pour continuer de les associer à la conception des aménagements cyclables portés par le projet Bus Entre Seine. Ce travail collaboratif, initié lors du Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales et poursuivi dans le cadre des études préliminaires et de l'élaboration du Dossier d'Enquête Publique, sera reconduit durant les études détaillées du projet.

Île-de-France Mobilités s'engage à planifier les réunions nécessaires, dans le délai maximal de six mois à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur. Ainsi Île-de-France Mobilités tiendra une première rencontre avec parties prenantes au second semestre 2022, qui permettra de partager les enjeux, les contraintes, les objectifs de conception des aménagements cyclables et le cadre d'échange. Les réunions suivantes pourront alors être planifiées au fur et à mesure de l'avancement des études détaillées : notamment, lors de la stabilisation du programme des aménagements demandé au maître d'œuvre, puis au démarrage des études d'avant-projet, et avant finalisation de ces études.

Île-de-France Mobilités portera une attention particulière pour trouver la meilleure solution technique répondant aux nombreux usages des secteurs traversés et à la performance des lignes de bus en particulier.

Par ailleurs, Île-de-France Mobilités s'engage à poursuivre le travail partenarial avec les collectivités impliquées dans la construction du projet depuis son origine, en vue de finaliser le programme du projet dans le cadre des études détaillées, puis de dialoguer sur la mise en œuvre du chantier.

Île-de-France Mobilités s'engage à maintenir le dispositif d'information mis en place :

- le site internet du projet <https://www.bus-entre-seine.fr/> et de la concertation en ligne jusqu'à la livraison du projet. Il pourra être alimenté par tout élément nouveau susceptible de renforcer la compréhension du projet par le public ;
- la poursuite des efforts d'ouverture et de dialogue avec le territoire, en revenant vers le public et les associations à intervalles réguliers, grâce à des moments d'information et de dialogue.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : déclare l'intérêt général du projet Bus Entre Seine au regard des motifs et considérations rappelées dans l'exposé ci-avant ;

ARTICLE 2 : décide de lever les trois réserves exprimées par le commissaire enquêteur par les engagements exprimés dans l'exposé ci-avant ;

ARTICLE 3 : s'engage à respecter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique, ainsi qu'à poursuivre cette démarche dans la suite du projet. L'annexe n°1 à la présente délibération détaille les engagements pris au stade de l'enquête publique ;

ARTICLE 4 : demande aux préfets du Val d'Oise et des Yvelines de prononcer par arrêté inter-préfectoral la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Sartrouville (78), d'Argenteuil, de Bezons et de Corneilles-en-Parisis (95), ainsi que l'application de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Conformément à l'article R. 126-2 du code de l'environnement, la présente délibération sera de plus affichée dans les mairies des communes concernées. Le texte de la déclaration de projet pourra être consulté au siège d'Île-de-France Mobilités ainsi que sur le site internet du projet (<https://www.bus-entre-seine.fr/>).

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

ANNEXE 1

Mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet Bus Entre Seine sur l'environnement ou la santé humaine, et modalités de suivi associées

En application des articles L.126-1, L.122-1-1 et R 122-13 du code de l'environnement

Préambule :

La présente annexe retrace les mesures destinées à éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les effets négatifs notables du projet « Bus Entre Seine » sur son environnement et la santé humaine. Elle précise également les modalités de suivi associées.

Ces impacts et mesures sont identifiés dans l'étude d'impact, et éventuellement précisés par les compléments de réponses apportés par le maître d'ouvrage dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale ou dans le rapport de la commission d'enquête.

Les mesures mentionnées pourront être précisées ou complétées dans le cadre des procédures spécifiques menées postérieurement à la déclaration d'utilité publique : les demandes d'autorisation environnementale unique (loi sur l'eau, défrichements, dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées, sites classés), les procédures relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou encore les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Le tableau suivant synthétise, par thème :

- la description des impacts notables, en phase travaux et en phase exploitation,
- les mesures d'évitement, réduction et compensation,
- les mesures de suivi associées.

Les mesures de suivi des impacts sont détaillées dans la pièce G5 de l'étude d'impact – Evaluation des impacts du projet et mesures associées, chapitre 10 « Modalités de suivi des mesures et leurs effets ».

En phase chantier, le Maître d'œuvre (MOE) et le Maître d'ouvrage (MOA) seront en charge, chacun dans leur périmètre de responsabilité, de la vérification de la bonne application des mesures exposées dans l'étude d'impact et adoptées par les différentes entreprises, afin de limiter les incidences sur l'environnement.

Les entreprises de travaux devront mettre en place un Plan d'Amélioration de la Qualité et de Développement Durable (PAQ-DD) visant la préservation de l'environnement et respectant scrupuleusement les engagements pris par le Maître d'ouvrage sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

La bonne application des mesures ERC commencera dès la phase de Consultation des Entreprises.

MILIEU PHYSIQUE

	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation	Suivi des mesures
Climat	<p>Phase travaux L'utilisation d'importants engins de chantiers pour les travaux est responsable de rejets polluants dans l'air et de gaz d'échappements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les émissions de GES seront limitées et les engins de chantier utilisés respecteront les normes réglementaires 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Contrôle des mesures de qualité de l'aire effectué lors des visites sur le chantier par le MOE.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation Les alignements d'arbres vont participer à la diminution du phénomène d'îlot de chaleur urbain. L'émission de gaz à effet de serre liée au report modal des usagers automobilistes vers les transports en commun ne permet pas de compenser les émissions de GES de la phase exploitation (maintenance et consommations énergétiques).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de revalorisation sur site des matériaux - Mesures de réduction des frets sortants - Sites d'évacuation des déchets situés au plus près du projet - Utilisation de matériaux incluant des taux de recyclage 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Contrôle des matériaux extraits, détection de matériaux suspects et évacuation des matériaux pollués en filière adaptée.</p> <p>Contrôle des mesures de qualité de l'aire effectué lors des visites sur le chantier par le MOE.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
Relief et topographie	<p>Phase travaux Les impacts temporaires attendus sur le relief sont essentiellement liés au stockage temporaire des matériaux issus des mouvements de terre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones de stockage seront identifiées et limitées dans leur emprise et leur hauteur et les zones sensibles du chantier seront balisées - Un responsable environnemental s'assurera du respect de ces mesures 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation Le projet de Bus entre Seine s'insère en grande majorité sur des voiries préexistantes et n'aura pas d'influence sur la topographie du site.</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Sol et sous-sols	<p>Phase travaux Risque de pollution accidentelle lors de la phase chantier. Gestion des zones polluées à terrasser et éliminer hors site. Risque de vibrations induites par les travaux de terrassement et de compactage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures sont présentées dans le chapitre pollution des sols - Suivi travaux de terrassement et d'élimination des terres impactées 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Contrôle des quantités de matériaux d'apport par rapport aux quantités de matériaux réutilisés sur place, vérification des sites et du respect des conditions de stockage des matériaux.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>

	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation	Suivi des mesures
	<p>Phase d'exploitation Les travaux pourront modifier la structure des couches superficielles, générer des tassements ou encore une instabilité des sols.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des mesures constructives spécifiques seront mises en place et les travaux seront réalisés avec précaution en suivant les recommandations des missions géotechniques menées selon la norme NF P 94-500 	Sans objet	Contrôle des quantités de matériaux d'apport par rapport aux quantités de matériaux réutilisés sur place, vérification des sites et du respect des conditions de stockage des matériaux.
Eaux superficielles	<p>Phase travaux Le projet est concerné par le risque de pollution des eaux superficielles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aires de nettoyage spécifiques des engins de chantier - Traitement des eaux avant rejet - Respect des réglementations des documents de planification de la ressource en eau et du PPRI de la Seine 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Contrôle de la qualité des eaux de ruissellement du chantier avant rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation Augmentation de la surface imperméabilisée. Risque de pollutions chronique et accidentelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des réglementations des documents de gestion des eaux (SDAGE, SIAAP) - Recherche de gestion alternative des eaux (chaussées et trottoirs réservoirs, infiltration, SAUL) - Dispositifs de collecte permettront la décantation des MES - Dispositifs collectant les eaux de plateforme routière équipés d'éléments permettant la captation des hydrocarbures 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p> <p>Mise en place d'un entretien des dispositifs de collecte et de traitement des eaux ainsi que, le cas échéant, des dispositifs d'infiltration.</p>
Eaux souterraines	<p>Phase travaux A ce jour le projet ne prévoit pas de pompage temporaire des eaux souterraines.</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	<p>Phase d'exploitation Le projet ne prévoit pas de pompage permanent des eaux souterraines.</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet

RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation	Suivi des mesures
Mouvement de terrain	<p>Phase travaux</p> <p>Le risque en phase travaux est d'entraîner de potentielles modifications des conditions d'hydratation du sol superficiel. En phase travaux, le risque est d'entraîner l'effondrement de cavités non identifiées le long du tracé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des dispositions constructives seront prises et des études géotechniques seront réalisées tout au long de la définition du projet 	Sans objet	<p>Contrôle des quantités de matériaux d'apport par rapport aux quantités de matériaux réutilisés sur place, vérification des sites et du respect des conditions de stockage des matériaux.</p> <p>Contrôle de la météorologie et constats de visu. Le cas échéant contrôle via les piézomètres si ces dispositifs sont réalisés sur site.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation</p> <p>En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à affecter les risques de retrait-gonflement des argiles et de cavité en phase exploitation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des dispositions constructives seront prises et des études géotechniques seront réalisées tout au long de la définition du projet 	Sans objet	<p>Contrôle des quantités de matériaux d'apport par rapport aux quantités de matériaux réutilisés sur place, vérification des sites et du respect des conditions de stockage des matériaux.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
Risque sismique	<p>Phase travaux</p> <p>Le projet n'est pas concerné par le risque sismique</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	<p>Phase d'exploitation</p> <p>Le projet n'est pas concerné par le risque sismique</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Risque inondation	<p>Phase travaux</p> <p>Les zones de stockages ou installations de travaux sont susceptibles de créer des obstacles au libre écoulement des eaux.</p> <p>Faible surface des emprises des travaux en zone inondable (zone bleue du PPRi environ 3770 m² et zone violette du PPRi environ 62 m²).</p> <p>Les eaux de ruissellements peuvent transporter des matières en suspension dans le milieu récepteur, entraînant indirectement un risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un contrôle quotidien des conditions météorologiques et des niveaux de la Seine sera effectué - Le positionnement des installations de chantier et zones de stockage sera autant que possible réalisé pour limiter les obstacles aux écoulements des eaux - Le positionnement des bases-vies sera réétudié si celles-ci ne sont pas conçues pour résister à la crue - En cas d'implantation de bases vie en zone bleue du PPRi, leur conception et leur construction seront réalisées conformément au règlement du PPRi - Les installations de chantiers, d'entretien des engins, d'installations provisoires seront aménagées dans la mesure du possible hors zone inondable - Les dépôts seront interdits dans les points bas des terrains naturels et à proximité immédiate de la Seine - Un plan de secours et d'urgence sera préalablement établi entre les entreprises et le SDIS 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation</p> <p>La majorité du tracé est localisé en dehors de zones inondables mais une partie limitée des emprises du projet est concernée par le zonage bleu du PPRi de la Seine.</p> <p>Le tracé du projet étant situé en zone fortement anthropisée avec des surfaces déjà imperméabilisées, le projet n'est pas de nature à amplifier le phénomène d'inondation par remontée de nappe, ruissellement pluvial ou débordement de cours d'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet prendra en compte les préconisations du PPRi de la Seine - Mise en œuvre de dispositifs spécifiques permettant d'éviter toute stagnation d'eau à la base des structures de chaussée selon les préconisations des études géotechniques ultérieures 	Sans objet	<p>Mise en place d'un entretien des dispositifs de collecte et de traitement des eaux ainsi que, le cas échéant, des dispositifs d'infiltration.</p> <p>Maintenance de la voirie pour un suivi régulier de l'ensemble des paramètres techniques de la voie, en particulier sa géométrie, et suivi quotidien des niveaux de la Seine par le site spécialisé « Vigicrue », et des alertes de Météo France pour les risques d'inondation.</p>

	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation	Suivi des mesures
Risque climatique	Phase travaux Le projet n'est pas concerné par le risque climatique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Phase d'exploitation Le projet n'est pas concerné par le risque climatique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Activités à risque industriel	Phase travaux Les camions de transport des marchandises pour ces établissements risquent de subir une gêne de la circulation. Certains des matériels, produits utilisés ou matériaux stockés sur les bases chantier relèvent potentiellement de la nomenclature ICPE. Certaines ICPE nécessaires au chantier Bus entre Seine pourront faire l'objet d'un porter-à-connaissance ultérieur.	<ul style="list-style-type: none"> - Les exploitants des établissements ICPE seront informés de la nature des travaux et la présence d'ICPE à proximité du projet sera portée à la connaissance du coordinateur sécurité sur le chantier et des services de secours - Le personnel intervenant sur le chantier sera formé 	Sans objet	Sans objet
	Phase d'exploitation Le projet ne prévoit pas la construction d'une ICPE et n'aura pas de conséquence sur celles déjà présentes.	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Risque de transport de matières dangereuses	Phase travaux Le tracé de Bus Entre Seine n'est pas directement concerné par le transport de matières dangereuses	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Phase d'exploitation Le projet de Bus Entre Seine ne sera pas de nature à impacter le transport de matières dangereuses	Sans objet	Sans objet	Sans objet

MILIEU NATUREL

	Impacts bruts	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Mesures de compensation	Suivi des mesures
Habitat	Phase travaux Destruction ou dégradation physique des habitats naturels Altération biochimique des milieux Dégradation des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables - Réduction des risques de pollution en phase travaux - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Protection des arbres existants en phase travaux et plantation d'arbres indigènes - Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier 	Sans objet	<p>Suivi de la mesure par un coordinateur environnemental tout au long de la phase travaux. Des pénalités contractuelles seront prévues au sein du contrat de prestation pour les entreprises, si celles-ci ne respectent pas la mesure.</p> <p>La mise en œuvre de cette mesure sera vérifiée par le coordinateur environnement à toutes les phases des travaux. Il devra vérifier de la bonne mise en œuvre de ces mesures, alerter et mettre en œuvre des actions correctrices en cas de manquements.</p> <p>Le suivi sera réalisé par l'entreprise de maîtrise d'œuvre et par l'entreprise en charge du projet paysager.</p> <p>Visites et comptes rendus régulier de la bonne réalisation des mesures. Proposition et mise en œuvre de mesures correctives.</p>
	Phase d'exploitation	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Flore	Phase travaux Destruction ou dégradation physique des individus Altération biochimique des milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des risques de pollution en phase travaux - Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier 	Sans objet	<p>La mise en œuvre de cette mesure sera vérifiée par le coordinateur environnement qui devra vérifier de la bonne mise en œuvre de ces mesures, alerter et mettre en œuvre des actions correctrices en cas de manquements.</p> <p>Visites et comptes rendus régulier de la bonne réalisation des mesures. Proposition et mise en œuvre de mesures correctives.</p>
	Phase d'exploitation	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avifaune	Phase travaux Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces Destruction d'individus Perturbation Dégradation des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables - Adaptation de la période des travaux sur l'année - Protection des arbres existants en phase travaux et plantation d'arbres indigènes - Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier 	Recherche d'un site de compensation en cours : <ul style="list-style-type: none"> - au plus proche du projet ; - d'une surface supérieure à l'impact résiduel ; - en priorité des friches urbaines à restaurer ; - par acquisition ou convention sur temps long. 	<p>Suivi de la mesure par un coordinateur environnemental tout au long de la phase travaux. Des pénalités contractuelles seront prévues au sein du contrat de prestation pour les entreprises, si celles-ci ne respectent pas la mesure.</p> <p>La mesure sera suivie par l'écologue lors du suivi de chantier qui vérifiera que les travaux seront réalisés lors des périodes les moins impactantes pour la faune concernée par le projet. Passage d'un écologue (coordinateur environnemental) au démarrage des travaux et pendant les périodes de sensibilité de la faune.</p> <p>Le suivi sera réalisé par l'entreprise de maîtrise d'œuvre et par l'entreprise en charge du projet paysager.</p> <p>Visites et comptes rendus régulier de la bonne réalisation des mesures. Proposition et mise en œuvre de mesures correctives.</p>
	Phase d'exploitation Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces.	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement ponctuels d'abris pour la faune – nichoirs pour l'avifaune, (en lien avec la replantation d'arbres d'alignement). 		Sans objet

	Impacts bruts	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Mesures de compensation	Suivi des mesures
Mammifères (hors chiroptères)	<p>Phase travaux Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces Destruction d'individus Perturbation Dégradation des continuités écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables - Adaptation de la période des travaux sur l'année - Protection des arbres existants en phase travaux et plantation d'arbres indigènes - Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier 	Sans objet	<p>Suivi de la mesure par un coordinateur environnemental tout au long de la phase travaux. Des pénalités contractuelles seront prévues au sein du contrat de prestation pour les entreprises, si celles-ci ne respectent pas la mesure.</p> <p>La mesure sera suivie par l'écologue lors du suivi de chantier qui vérifiera que les travaux seront réalisés lors des périodes les moins impactantes pour la faune concernée par le projet. Passage d'un écologue (coordinateur environnemental) au démarrage des travaux et pendant les périodes de sensibilité de la faune.</p> <p>Le suivi sera réalisé par l'entreprise de maîtrise d'œuvre et par l'entreprise en charge du projet paysager.</p> <p>Visites et comptes rendus régulier de la bonne réalisation des mesures. Proposition et mise en œuvre de mesures correctives.</p>
	Phase d'exploitation	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Chiroptères	<p>Phase travaux Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces Destruction d'individus Perturbation Dégradation des continuités écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables - Adaptation de la période des travaux sur l'année - Protection des arbres existants en phase travaux et plantation d'arbres indigènes - Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier 	Sans objet	<p>Suivi de la mesure par un coordinateur environnemental tout au long de la phase travaux. Des pénalités contractuelles seront prévues au sein du contrat de prestation pour les entreprises, si celles-ci ne respectent pas la mesure.</p> <p>La mesure sera suivie par l'écologue lors du suivi de chantier qui vérifiera que les travaux seront réalisés lors des périodes les moins impactantes pour la faune concernée par le projet. Passage d'un écologue (coordinateur environnemental) au démarrage des travaux et pendant les périodes de sensibilité de la faune.</p> <p>Le suivi sera réalisé par l'entreprise de maîtrise d'œuvre et par l'entreprise en charge du projet paysager.</p> <p>Visites et comptes rendus régulier de la bonne réalisation des mesures. Proposition et mise en œuvre de mesures correctives.</p>
	Phase d'exploitation	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Reptiles	<p>Phase travaux Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces Destruction d'individus Perturbation Dégradation des continuités écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables - Adaptation de la période des travaux sur l'année - Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier 	Sans objet	<p>Suivi de la mesure par un coordinateur environnemental tout au long de la phase travaux. Des pénalités contractuelles seront prévues au sein du contrat de prestation pour les entreprises, si celles-ci ne respectent pas la mesure.</p> <p>La mesure sera suivie par l'écologue lors du suivi de chantier qui vérifiera que les travaux seront réalisés lors des périodes les moins impactantes pour la faune concernée par le projet. Passage d'un écologue (coordinateur environnemental) au démarrage des travaux et pendant les périodes de sensibilité de la faune.</p> <p>Visites et comptes rendus régulier de la bonne réalisation des mesures. Proposition et mise en œuvre de mesures correctives.</p>

	Impacts bruts	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Mesures de compensation	Suivi des mesures
	Phase exploitation	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Entomofaune	Phase travaux Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces Destruction d'individus Perturbation Dégradation des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables - Adaptation de la période des travaux sur l'année - Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier 	Sans objet	<p>Suivi de la mesure par un coordinateur environnemental tout au long de la phase travaux. Des pénalités contractuelles seront prévues au sein du contrat de prestation pour les entreprises, si celles-ci ne respectent pas la mesure.</p> <p>La mesure sera suivie par l'écologue lors du suivi de chantier qui vérifiera que les travaux seront réalisés lors des périodes les moins impactantes pour la faune concernée par le projet. Passage d'un écologue (coordinateur environnemental) au démarrage des travaux et pendant les périodes de sensibilité de la faune.</p> <p>Visites et comptes rendus régulier de la bonne réalisation des mesures. Proposition et mise en œuvre de mesures correctives.</p>
	Phase exploitation	Sans objet	Sans objet	Sans objet

MILIEU HUMAIN

	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation	Suivi des mesures
Urbanisme réglementaire	Phase travaux Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Phase d'exploitation Mise en compatibilité des documents d'urbanisme d'Argenteuil, Bezons Sartrouville et Corneilles	<ul style="list-style-type: none"> - Evitement des zones à enjeux sur les espaces boisés classés des communes - Concertation avec les communes sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme - Réduction des emprises projets au maximum, principalement sur l'emprise publique 	Sans objet	Sans objet
Organisation générale des travaux	Phase travaux Modification temporaire de la vie urbaine : impacts sur les différentes circulations, emprises travaux, zones de stockage des matériaux, bases vie Potentiels dégâts matériels liés à l'utilisation d'engins de chantier Sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de stockage et bases vie situées de façon à limiter au maximum les impacts sur la vie locale - Conventions pour la remise en état à l'identique de l'espace privé ou public après utilisation pour les travaux et l'indemnisation des dommages éventuels - Déplacements d'engins et charges hors emprise des chantiers soumis aux règlements et codes en vigueur - Signalisations spécifiques mises en place - Protection du mobilier urbain et des arbres - Sécurisation du chantier 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	Phase d'exploitation Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Servitudes d'utilité publique	Phase travaux Contraintes d'aménagements liées aux servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Monuments et sites : Mesures définies dans la partie « Patrimoine et Paysage » - Risques naturels et miniers : Mesures définies dans la partie « Risques naturels » - Dévoisement de réseaux temporaires : Mesures définies dans la partie « réseaux » 	Sans objet	Sans objet
	Phase d'exploitation Contraintes d'aménagements liées aux servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Monuments et sites : Mesures définies dans la partie « Patrimoine et Paysage » - Dévoisement de réseaux permanents : Mesures définies dans la partie « réseaux » 	Sans objet	Sans objet
Réseaux concession	Phase travaux Perturbations dans la gestion des différents réseaux Coupures temporaires de réseaux pour dévoisement, raccordement, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation avec les concessionnaires afin d'optimiser la continuité de service - Information de la population (courrier, affichage, site internet) 	Sans objet	Sans objet

	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation	Suivi des mesures
	<p>Phase d'exploitation Dévoisement de réseaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dévoisement en amont des travaux 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
Contexte socio-démographique	<p>Phase travaux Nuisances pour la population et risque pour la sécurité sur une longue période Gênes pouvant entraîner des départs de population</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communication (documents d'information, réunions de concertation avec les riverains) - Phasage des travaux élaboré avec tous les acteurs du chantier afin de limiter l'impact sur les riverains et les usagers 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation Amélioration des conditions de desserte des secteurs pour la population Gain de temps pour les déplacements en transport en commun</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Activités économiques	<p>Phase travaux Nuisances pour les commerçants et les clients (déviations, moins de place de stationnement, engins de chantier, etc.) Retombées économiques positives pour les entreprises participant aux travaux, ainsi que pour l'activité hébergement et restauration locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de communication et de sensibilisation - Maintien des accès aux commerces pendant toute la durée des travaux - Maintien d'aires de livraison - Présence d'agents de proximité 	Potentielle Commission de Règlement à l'Amiable (CRA)	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Enquête parcellaire permettant de déterminer avec précision quelles seront les parcelles à acquérir ou à exproprier. Les acquisitions par voie amiable seront privilégiées. Le cas échéant, elles seront réalisées par voie judiciaire, à l'issue d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Vérification de l'établissement des plans de circulation routiers, piétons, cycles et bus ; visites de chantier pour vérifier le bon maintien des accès et circulation pour tous les usagers ; comptages ou observations sur site pour localiser les zones de congestion et les optimiser autant que possible.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation Amélioration des conditions de desserte des secteurs d'emplois</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation	Suivi des mesures
Grands équipements	<p>Phase travaux Nuisances pour les usagers des différents équipements Perturbation possible de leur accès</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des nuisances - Maintien des accès - Précautions particulières sur les voies de desserte des locaux stratégiques 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Vérification de l'établissement des plans de circulation routiers, piétons, cycles et bus ; visites de chantier pour vérifier le bon maintien des accès et circulation pour tous les usagers ; comptages ou observations sur site pour localiser les zones de congestion et les optimiser autant que possible.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation Meilleure desserte de nombreux équipements</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Occupation du sol	<p>Phase travaux Modification temporaire de la vie urbaine (emprises travaux, zones de stockage des matériaux, bases vie) Potentiels dégâts matériels liés à l'utilisation d'engins de chantier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de stockage et bases vie situées de façon à limiter au maximum les impacts sur la vie locale - Conventions pour la remise en état à l'identique de l'espace privé ou public après utilisation pour les travaux et l'indemnisation des dommages éventuels 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Enquête parcellaire permettant de déterminer avec précision quelles seront les parcelles à acquérir ou à exproprier. Les acquisitions par voie amiable seront privilégiées. Le cas échéant, elles seront réalisées par voie judiciaire, à l'issue d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation Elargissement d'emprises sur les voiries existantes (acquisitions foncières bâties et non bâties)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des acquisitions foncières au strict nécessaire et en parfaite concertation avec les communes avec un arbitrage sur les fonctionnalités à restituer - Insertion des voies dédiées réalisée préférentiellement sur le domaine public ou privé non bâti et au maximum sur des emplacements réservés pour limiter les acquisitions de parcelles et la destruction de constructions. 	Acquisitions foncières privilégiant les démarches amiables	Réalisation d'un bilan des résultats économiques et sociaux de l'aménagement, au plus tard cinq ans après la mise en service du projet.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation	Suivi des mesures
Voirie et circulation routière	<p>Phase travaux</p> <p>Modification des conditions de circulation (réduction des voies de circulation, occupation de la chaussée, limitation de vitesse, etc.) principalement localisées le long du tracé des voies dédiées et mesures d'accompagnement</p> <p>Perturbation des services de la collectivité (pompiers, collecte des déchets, etc.).</p> <p>Reports de trafic sur les voiries structurantes du périmètre (RD41, RD308, RD311)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Phasage des travaux permettant de garantir au maximum le maintien des usages en place et minimiser le temps de travaux - Maintien de la circulation ou solutions temporaires (voiries provisoires, déviations ponctuelles ou d'itinéraires bis) - Plan d'organisation réalisé en concertation avec les partenaires du projet et les commerçants - Maintien des services de la collectivité - Communication auprès des automobilistes, les usagers des transports en commun et les riverains 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Vérification de l'établissement des plans de circulation routiers, piétons, cycles et bus ; visites de chantier pour vérifier le bon maintien des accès et circulation pour tous les usagers ; comptages ou observations sur site pour localiser les zones de congestion et les optimiser autant que possible.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation</p> <p>Modification des conditions de circulation propre à chaque secteur (zone 30, sens unique, réduction ponctuelle du nombre de voies, etc.)</p> <p>Réduction de la capacité routière de la RD48 et de la RD392</p> <p>Impacts limités sur la capacité viaire</p> <p>Diminution des trafics routiers sur les voiries dont les capacités routières sont réduites du fait du projet</p> <p>Report sur les voiries structurantes possédant des réserves de capacité (RD41, RD311)</p> <p>Report diffus sur les voiries locales</p> <p>Conservation de l'itinéraire de convoi exceptionnel sur la RD392</p> <p>Diminution du trafic, apaisement de la circulation et report de trafic vers les transports en commun</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conception du projet adaptée afin de limiter les impacts sur la circulation - Adaptation de la signalisation routière en partenariat avec les différents gestionnaires des réseaux modifiés - Recherche de l'optimisation du fonctionnement des carrefours (géométrie, coordination des feux, etc.) 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Vérification de l'établissement des plans de circulation routiers, piétons, cycles et bus ; visites de chantier pour vérifier le bon maintien des accès et circulation pour tous les usagers ; comptages ou observations sur site pour localiser les zones de congestion et les optimiser autant que possible.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
Réseau de transports collectifs	<p>Phase travaux</p> <p>Dégradation de la qualité du service des bus pendant les travaux</p> <p>Maintien de l'usage des sites propres / couloirs bus existants</p> <p>Report vers d'autres lignes de transport ou vers l'automobile</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des lignes de bus autant que possible et avec un niveau de service acceptable - Modifications des itinéraires en cohérence en lien avec les plans de circulation - Actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers - Présence d'agents de proximité pour assurer le lien entre les riverains et le chantier 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Vérification de l'établissement des plans de circulation routiers, piétons, cycles et bus ; visites de chantier pour vérifier le bon maintien des accès et circulation pour tous les usagers ; comptages ou observations sur site pour localiser les zones de congestion et les optimiser autant que possible.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation</p> <p>Voies dédiées améliorant la régularité et les temps de parcours des lignes de bus</p> <p>Mesures d'accompagnement complémentaires optimisant les conditions de circulation, la régularité et la lisibilité des lignes de bus dans la circulation générale</p> <p>Restructuration du réseau de bus pour bénéficier au maximum des nouveaux ménagements</p> <p>Gains de temps vers et depuis les principaux pôles de transport</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation	Suivi des mesures
Modes doux	<p>Phase travaux</p> <p>Modification des conditions de cheminement piétons et itinéraires cyclables (modification et allongement des itinéraires, diminution des largeurs de trottoir, etc.) Report des piétons et cyclistes vers des itinéraires moins perturbés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des itinéraires actuels tant que possible - Mise en place de cheminements provisoires sécurisés - Plans de circulation réalisés en concertation avec les collectivités locales et les gestionnaires de voirie - Maintien des accès riverains et aux commerces - Communication et information des usagers - Présence d'agents de proximité pour assurer le lien entre les riverains et le chantier 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Vérification de l'établissement des plans de circulation routiers, piétons, cycles et bus ; visites de chantier pour vérifier le bon maintien des accès et circulation pour tous les usagers ; comptages ou observations sur site pour localiser les zones de congestion et les optimiser autant que possible.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation</p> <p>Mise en place d'itinéraires cyclables continus et sécurisés, qui se raccorderont aux aménagements existants. Mise en place d'arceaux vélos sur l'ensemble des stations du projet Amélioration de l'espace public et l'accessibilité aux PMR</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Stationnement	<p>Phase travaux</p> <p>Condamnation temporaire de places de stationnement latéral longeant les axes concernés Diminution possible de la fréquentation des commerces locaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accès aux parkings privés maintenus autant que possible - Concertation avec les partenaires du projet et les commerçants - Places de stationnements spécifiques pour le personnel de chantier - Actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers 	<p>Proposition de places de substitution dans la mesure du possible</p> <p>Commission d'indemnisation amiable</p>	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Vérification de l'établissement des plans de circulation routiers, piétons, cycles et bus ; visites de chantier pour vérifier le bon maintien des accès et circulation pour tous les usagers ; comptages ou observations sur site pour localiser les zones de congestion et les optimiser autant que possible.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation</p> <p>Diminution du nombre de places de stationnement à l'échelle de la zone d'étude, particulièrement à Argenteuil.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le maintien de l'offre de stationnement a été l'un des paramètres pris en compte dans la conception du projet - Echange avec les communes afin de restituer une offre de stationnement cohérente 	<p>Sans objet</p> <p>(Pas de compensation dans le centre-ville d'Argenteuil en cohérence avec la politique stationnement de la Ville et avec l'offre de stationnement disponible sur le secteur privé)</p>	Sans objet

PAYSAGE, PATRIMOINE ET LOISIRS

	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation	Suivi des mesures
Paysage	<p>Phase travaux Abattage et risque de destruction d'arbres. Dégradation de l'ambiance du quartier liée aux nuisances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les arbres maintenus en place seraient protégés du choc des outils et des engins par des corsets ou planches - Le mobilier urbain sera protégé 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Les arbres maintenus en place seront protégés du choc des outils et des engins par des corsets ou planches. Les arbres plantés et tous les espaces verts seront entretenus (arrosage, tailles, remplacements, suivi phytosanitaire, etc.). Le mobilier urbain (candélabres, bancs, sanitaires, etc.) sera protégé avec soin ou démonté. Les visites régulières du Maître d'Œuvre permettront de veiller à cette bonne intégration.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation Le projet améliorera le bilan végétal puisque près de 328 arbres supplémentaires seront présents sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La conception a été réalisée de manière globale en cherchant à préserver au maximum les alignements d'arbres existants - Les alignements d'arbres supprimés sont restitués dans la mesure du possible par de nouvelles plantations renforçant ainsi la qualité paysagère des axes empruntés et le cadre de vie des usagers et habitants 	Recherche de solutions de compensation en lien avec la Ville d'Argenteuil afin de diminuer le bilan dans le centre-ville	<p>Suivi et maintien en bon état de l'ensemble des mesures paysagères retenues pour le projet. Dans le cas où un ou plusieurs des arbres replantés dans le cadre du projet mourraient au cours de la garantie de deux ans, leur remplacement serait réalisé par l'entreprise travaux.</p>
Patrimoine archéologique	<p>Phase travaux La présence de vestiges archéologiques pourrait avoir un impact sur le déroulement du chantier : interruption, fouilles de sauvetage, fouilles conservatoires, voire modification du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une demande anticipée de diagnostic archéologique a été adressée à la DRAC - Le maître d'ouvrage respectera la législation en vigueur en matière de découverte fortuite 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation Le projet en phase exploitation n'est pas susceptible d'avoir une influence sur les sites archéologiques</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation	Suivi des mesures
Patrimoine historique et culturel	<p>Phase travaux</p> <p>Les travaux pourront temporairement perturber l'accès aux monuments historiques et créer des nuisances visuelles aux abords de certains monuments historiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront être effectués en concertation avec l'ABF - Les installations de chantier seront le plus éloignées possible et en dehors des perspectives visuelles des monuments protégés - Des itinéraires alternatifs seront mis en place pour garantir l'accessibilité aux monuments historiques 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Vérification de l'établissement des plans de circulation routiers, piétons, cycles et bus ; visites de chantier pour vérifier le bon maintien des accès et circulation pour tous les usagers ; comptages ou observations sur site pour localiser les zones de congestion et les optimiser autant que possible.</p> <p>Les arbres maintenus en place seront protégés du choc des outils et des engins par des corsets ou planches. Les arbres plantés et tous les espaces verts seront entretenus (arrosage, tailles, remplacements, suivi phytosanitaire, etc.). Le mobilier urbain (candélabres, bancs, sanitaires, etc.) sera protégé avec soin ou démonté. Les visites régulières du Maître d'Œuvre permettront de veiller à cette bonne intégration.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation</p> <p>Les aménagements du projet BES modifieront le paysage urbain aux abords de certains monuments mais n'auront pas d'impact significatif sur les covisibilités.</p> <p>Le projet va améliorer l'accessibilité des sites culturels tels que les monuments historiques localisés le long du tracé du projet BES.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet sera défini en concertation avec l'ABF pour réduire l'impact sur le patrimoine environnant - Les mesures paysagères participeront notamment à la requalification du paysage urbain aux abords des monuments historiques. 	Sans objet	<p>Suivi et maintien en bon état de l'ensemble des mesures paysagères retenues pour le projet. Dans le cas où un ou plusieurs des arbres replantés dans le cadre du projet mourraient au cours de la garantie de deux ans, leur remplacement serait réalisé par l'entreprise travaux.</p>
Tourisme et loisirs	<p>Phase travaux</p> <p>Les impacts en phase chantier concernent principalement les perturbations de trafic pour les touristes. Des itinéraires alternatifs seront proposés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des itinéraires alternatifs seront proposés. 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier</p> <p>Vérification de l'établissement des plans de circulation routiers, piétons, cycles et bus ; visites de chantier pour vérifier le bon maintien des accès et circulation pour tous les usagers ; comptages ou observations sur site pour localiser les zones de congestion et les optimiser autant que possible.</p>
	<p>Phase d'exploitation</p> <p>L'accessibilité aux équipements de loisirs et touristiques sera améliorée.</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet

CADRE DE VIE, SECURITE ET SANTE PUBLIQUE

	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation	Suivi des mesures
Qualité de l' air	<p>Phase travaux</p> <p>Les principaux impacts proviennent des opérations de dégagement des emprises ou de terrassement ainsi que de la circulation des engins sur piste</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrosage des pistes de chantier, limitation de la vitesse, utilisation de véhicules et matériels aux normes, limitation des distances entre le chantier et les sites d'approvisionnement 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Contrôle des mesures de qualité de l'aire effectué lors des visites sur le chantier par le MOE.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation</p> <p>Faible augmentation des concentrations le long de la rue Michel Carré, sur une portion de la D311 et sur de nombreux axes routiers réparties de l'aire d'étude mais avec des impacts encore plus faibles</p> <p>Faible baisse des concentrations le long de la D192 de son intersection à la D311 jusqu'à l'Avenue Robert Schuman et sur le boulevard Léon Feix de son intersection au boulevard Marcel Guillot à la D48</p> <p>Le projet ne présente pas d'impact sur l'exposition globale de la population à la pollution</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Ambiance sonore et vibratoire	<p>Phase travaux</p> <p>Les nuisances proviennent du bruit des différents engins, des groupes électrogènes, du trafic induit sur le réseau routier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises devront mettre le maximum de précautions pour respecter la tranquillité du voisinage - L'organisation du chantier sera étudiée avec précision - Le déroulement du chantier sera suivi par un correspondant bruit et un dossier bruit de chantier sera déposé dans les mairies des communes et à la préfecture un mois avant le début des travaux 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Contrôle des niveaux de bruits de chantier via la mise en place de sonomètres placés autour des différentes installations, ou des zones d'habitation, vérifiant que le niveau sonore ne dépasse pas le niveau réglementaire.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation</p> <p>On recense au total 25 habitations individuelles et 17 collectifs (représentant environ 245 logements) pour lesquels les objectifs acoustiques ne sont pas respectés.</p> <p>Les résultats de l'étude montrent, par ailleurs, que les mesures d'accompagnement (Cormeilles-en-Parisis et Sartrouville) n'induisent pas de transformation significative de voies existantes.</p> <p>De même, aucun nouveau Point Noir de Bruit supplémentaire n'est créé par le projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de protections préconisées consistent alors à mettre en œuvre des isolations acoustiques de façade. - Les travaux d'isolation à réaliser concernent a minima 25 pavillons et 6 collectifs, représentant au total 60 logements. - Des mesures seront réalisées au niveau des bâtiments plus récents pouvant être exposés 	Sans objet	Vérification de la bonne efficacité des dispositifs d'isolation phonique des logements les plus proches, après réalisation de mesures acoustiques avant et après isolation de façade.
Emissions lumineuses	<p>Phase travaux</p> <p>Les éclairages étant déjà denses sur ce secteur urbain, la gêne induite par les éclairages nécessaires à la sécurité du chantier est à relativiser.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les émissions lumineuses seront limitées au strict nécessaire, et conditionnées par l'impératif de sécurité du chantier. - Les entreprises devront respecter les prescriptions relatives à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses 	Sans objet	Sans objet

	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation	Suivi des mesures
	<p>Phase d'exploitation Au regard de la pollution lumineuse globale de la zone d'étude, les émissions lumineuses sont considérées comme peu perceptibles.</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Champs	<p>Phase travaux Les travaux ne sont pas de nature à induire des perturbations électromagnétiques temporaires et ne sont pas sensibles aux champs électromagnétiques</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	<p>Phase d'exploitation Le projet ne génère pas d'émissions de radiations ou d'ondes électromagnétiques.</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pollution des sols	<p>Phase travaux Le territoire d'étude a fait l'objet de nombreuses utilisations industrielles qui se sont côtoyées et/ou succédées dans le passé, susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols et sous-sols. Les risques concernent : l'utilisation de substances polluantes pour les besoins des travaux et les terrassements des zones impactées notamment en composés volatils</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des substances dans des aires identifiées, - Gestion des nuisances environnementales (mise en place des moyens techniques adaptés) 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Contrôle des matériaux extraits, détection de matériaux suspects et évacuation des matériaux pollués en filière adaptée.</p> <p>Contrôle du respect du SOSED et notamment des modalités de suivi des déchets par vérification de mise en place de bennes de tris et contrôle des bons de transports des déchets pollués</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation En phase exploitation le projet n'est pas susceptible d'engendrer une pollution des sols</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Amiante	<p>Phase travaux Risque amiante considéré comme important plus particulièrement vis-à-vis des risques d'exposition du personnel et environnement proche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Port des EPI spécifiques + formations amiante - Moyens techniques mis en place pour contrôler les émissions - Respect de la norme NF X 46-020. 22 et de l'article R.541-43 du Code de l'Environnement dans les phases de démolition des chaussées, de transport évitant l'envol de fibres et d'évacuation en filière adaptée - Mesures environnementales libératoires 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Vérification de la bonne application de la norme NF X 46-020. 22 et de l'article R.541-43 du Code de l'Environnement dans les phases de démolition des chaussées, de transport évitant l'envol de fibres et d'évacuation en filière adaptée.</p> <p>Rédaction d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et nomination d'un Coordinateur Général Sécurité et Protection de la Santé (CGSPS).</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>
	<p>Phase d'exploitation Le projet ne génère pas de risque amiante.</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet

		Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation	Suivi des mesures
Gestion des déchets et déblais	<p>Phase travaux</p> <p>La mauvaise gestion des déchets peut entraîner la dégradation de l'image du chantier et favoriser l'accumulation des déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une évacuation coordonnée avec les chantiers simultanés - Réemploi des matériaux si possible 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Contrôle des matériaux extraits, détection de matériaux suspects et évacuation des matériaux pollués en filière adaptée.</p> <p>Contrôle des quantités de matériaux d'apport par rapport aux quantités de matériaux réutilisés sur place, vérification des sites et du respect des conditions de stockage des matériaux.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>	
	<p>Phase d'exploitation</p> <p>La mauvaise gestion des déchets peut entraîner une pollution du site permanente et affecter la qualité des eaux souterraines et superficielles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation du personnel de chantier sur le tri - Contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre - Traçabilité des déchets - Processus spécifique pour les déchets amiantés - Envoi des déblais dans des filières de tri adaptés 	Sans objet	<p>Application des règles et du respect des normes environnementales par l'ensemble des prestataires dans le cadre de la passation des marchés, et du suivi du chantier.</p> <p>Vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction via l'intégration des mesures décrites au Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier (CCEC), document intégré dans chaque DCE.</p> <p>Contrôle des matériaux extraits, détection de matériaux suspects et évacuation des matériaux pollués en filière adaptée.</p> <p>Contrôle des quantités de matériaux d'apport par rapport aux quantités de matériaux réutilisés sur place, vérification des sites et du respect des conditions de stockage des matériaux.</p> <p>Etablissement d'un bilan environnemental du chantier présentant les principaux enjeux et les principales mesures mises en œuvre.</p>	

